



Violences conjugales et intrafamiliales

Interroger le concept de continuum

Virginie Le Corre

Chargée de recherche en sociologie

PSInstitut Strasbourg

Chercheuse associée LinCS (UMR 7069 CNRS/Université de Strasbourg)

lecorreV@hotmail.fr

Résumé

Les violences conjugales et intrafamiliales procèdent d'une systémique qui explique leur répétition au sein du couple, et souvent leur reproduction d'une génération à l'autre, selon des facteurs multiples se renforçant mutuellement : psychologiques, sociaux et institutionnels. Le concept de continuum des violences sexuelles élaboré par Liz Kelly (1987) les inscrit dans une division genrée de la violence des hommes sur les femmes. Une recherche effectuée sur trois ans auprès de femmes victimes de violences dont les enfants ont été placés sous main de justice permet une vision complémentaire de ce concept, qui confirme les facteurs de reproduction du système de violence, mais souligne également les chemins de sorties possibles du système, notamment le déclencheur que constituent le ou les enfants. L'article propose pour terminer de revenir sur le concept de continuum pour en souligner la pertinence dans les situations les plus répandues, celles des violences perpétrées par des hommes sur des femmes au sein de couples hétérosexuels, mais également pour en interroger les limites dans nombre d'autres cas qui s'en trouvent invisibilisés : violences au sein des couples homosexuels, et violences perpétrées sur des personnes transgenres.

Abstract

Domestic and intra-family violence arises from a systemic pattern which explains its repetition within the couple, and often its reproduction from one generation to the next, according to multiple mutually reinforcing factors: psychological, social and institutional. The concept of a continuum of sexual violence developed by Liz Kelly (1987) places it in a gendered division of men's violence against women. Research carried out over three years with women victims of violence whose children have been placed in the custody of the justice system allows a complementary vision of this concept, which confirms the factors of reproduction of the system of violence, but also highlights the possible exit paths from the system, in particular the child(ren) as trigger. The article concludes by returning to the concept of continuum to highlight its relevance in the most widespread situations, those of violence perpetrated by men on women within heterosexual couples, but also to question its limits in many other cases which are made invisible: violence within homosexual couples, and violence perpetrated against transgender people.

Mots-clés

Violences conjugales – Violences intrafamiliales – Violences faites aux femmes – Continuum de violences sexuelles

Keywords

Domestic violence – Intra-family violence – Violence against women – Continuum of sexual violence

La question des violences conjugales est depuis de nombreuses années fortement débattue dans la société. Comment les comprendre, les prendre en charge mais également les prévenir, sont des problématiques communes régulièrement remises au cœur de actions de politiques publiques mais aussi d'associations diverses se multipliant dans le paysage féministe actuel. En effet, à Strasbourg par exemple, de nombreuses associations de

prise en charge de femmes victimes de violence ont vu le jour, tenues le plus souvent par des étudiant.e.s, de plus en plus sensibilisé.e.s autour des questions de violences de genre. Car la violence conjugale, entendue dans ce cas au sein d'un couple hétérosexuel, implique une division genrée de la violence, où les femmes (hétérosexuelles et cisgenres) sont victimes d'hommes (hétérosexuels et cisgenres).

Le constat d'un système de violences perpétrées à l'encontre des femmes est exprimé dans le concept élaboré par Liz Kelly en 1987, de *continuum de violences sexistes et sexuelles* (Kelly 2019 [1987]). Ce concept fournit un outil de compréhension de la complexité des violences conjugales, que nous pouvons appliquer à l'exemple d'un programme de recherche auquel nous avons participé entre 2020 et 2023, et sur les résultats duquel nous nous appuyons dans le présent article.

Nous proposerons cependant également d'interroger le concept, car basé à l'origine sur une enquête auprès de femmes hétérosexuelles cisgenres, il s'expose à ne pas rendre compte de certains faits de violences dans les couples, à savoir par exemple les quelques rares cas de violences conjugales exercées par des femmes à l'encontre d'hommes, ou encore, plus communément, les violences dans les couples de même sexe. Il contribue aussi éventuellement à invisibiliser les femmes transgenres dans les féminicides alors que leur nombre est loin d'être négligeable : 327 personnes transgenres et non binaires tuées dans le monde en un an entre 2021 et 2022¹.

IDENTIFIER ET DÉCRIRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Les résultats présentés dans les lignes qui suivent proviennent du programme de recherche *Violences conjugales et intrafamiliales : parentalité des mères et décisions de justice* (VIC-PADEJ), réalisé pour le compte de la Mission de recherche Droit et Justice² conjointement par le laboratoire SuLiSoM de l'Université de Strasbourg (UR 3071) et PSInstitut. Cette enquête interdisciplinaire réunissant le droit, la psychologie ainsi que la sociologie fournit des analyses qualitatives basées sur des entretiens semi-directifs menés entre 2020 et 2023. Ces entretiens ont été réalisés auprès de femmes victimes de violences conjugales et intra familiales de la part d'hommes avec qui elles ont été en couple pendant un temps plus ou moins long, et dont l'enfant (ou les enfants) ont été placés sous main de justice, des suites de ces faits de violences. Le partenariat avec des associations d'aide aux victimes ou encore d'assistance éducative nous a permis d'accéder à un terrain où les situations pouvaient apporter un éclairage complet à la fois sur des situations familiales et institutionnelles vécues.

Notre échantillon regroupe neuf femmes âgées entre 34 et 49 ans. Deux d'entre elles sont d'origine étrangère, arrivées en France suite à leur mariage. Sept d'entre elles sont françaises dont une d'origine allemande. Dans cet échantillon, il est à noter que quatre d'entre elles ont un niveau d'études à Bac+5. Certaines enquêtes ont déjà révélé qu'à la fois les catégories supérieures ne sont pas exemptes des violences conjugales, mais également et surtout qu'elles sont les moins nombreuses à porter plainte en cas de violence subie (Vanier & Langlade 2018). Cet élément est déjà un premier facteur explicatif quant au fait d'avoir potentiellement laissé une situation de violence s'aggraver jusqu'à la nécessité d'y faire intervenir la justice.

Les violences dans le couple semblent à la fois communes et différentes dans les récits des violences conjugales, leur distribution reste vaste et recouvre un ensemble aux limites parfois floues d'une victime à l'autre. L'enquête VIRAGE (« Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes ») menée en 2015, vient mettre en avant une multiplicité de formes de violences recensées (Brown & Mazu 2021) : jalousie/contrôle, insultes/dénigrement, ambiance menaçante, chantage économique, menaces de violences sur l'enfant, violences physiques, violences sexuelles. La complexité de la prise en charge sociétale des violences conjugales est comprise dans cet éventail vaste et souvent mal reconnu, que ce soit par les victimes, auteurs, ou par les institutions chargées de les prendre en charge.

L'enquête Enveff (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France), quant à elle, s'accorde sur une définition de la violence dans le couple sous l'angle du rapport de force : « La violence est fondée sur un

1. Estimation du Trans Murder Monitoring de l'organisation européenne TGEU. Site : <https://www.stophomophobie.com/327-homicides-de-personnes-transgenres-et-non-binaires-recensees-depuis-un-an/>. Page consultée le 12 octobre 2023.

2. <http://www.gip-recherche-justice.fr/>

rapport de force ou de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales entre au moins deux personnes. Il s'agit d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer, au besoin en l'humiliant, en le dévalorisant, le harcelant jusqu'à sa capitulation et sa soumission » (Jaspard & al. 2001, p.17).

Ces enquêtes quantitatives ont permis de catégoriser et rendre compte de la complexité de la violence dans le couple et les familles. Néanmoins, c'est la conceptualisation de la notion de *violence situationnelle* et sa différenciation d'avec le *terrorisme intime*, proposée par Johnson (2008), qui éclaire le possible malentendu entre ces violences et leur réalité effective en termes de victimation. En effet, à partir de cette typologie, l'auteur tend à expliquer qu'entre les conjoint.e.s peuvent apparaître des formes de conflit ponctuel, où l'un.e comme l'autre expriment leur désaccord de manière plus ou moins violente, sans pour autant tenter un rapport de force ou de domination comme décrit plus haut. Cette logique de domination se retrouve justement dans le concept de *terrorisme intime*, où le but d'un des deux conjoints est bien d'asseoir sa domination physique, psychique, potentiellement sexuelle sur l'autre en effectuant des formes de pression quotidiennes et des stratégies diverses afin de réduire l'autre à un état de passivité totale.

Le concept de *continuum de violence sexiste et sexuelle* (Kelly 2019) évoqué en introduction permet alors de relier des catégories de violences et la difficulté d'y donner un sens commun pour les victimes. Ceci se confirme ensuite à travers chaque parcours de femmes où se déclinent des formes de violences plus ou moins banalisées, voire normalisées, perpétrées par l'entourage social et familial, et revécues à travers la situation de couple. Ainsi, si les chiffres de l'enquête Enveff montrent que les enfants témoins de violences entre leurs parents ont davantage tendance à reproduire une situation de violence (28%), il s'agit bien là de l'effet d'une forme de normalisation de ces situations, qui peut conduire l'individu à ne pas forcément évaluer la déviance ou la dangerosité de ses actes. Le concept de continuum vient faire émerger en premier lieu la récurrence et la banalisation d'actes potentiellement misogynes. L'idéalisation du couple soutient alors cette normalisation, où le quotidien amène des situations plus ou moins tendues à se répéter tout en étant permises et tolérées des deux côtés par les partenaires, qui préfèrent alors vivre dans la tension que dans la solitude du célibat. Cette peur de la solitude est alors soutenue par le dernier élément du continuum, la dépendance. Il s'agit souvent d'une dépendance financière, dans le cas d'un contrôle économique que l'on observe fréquemment dans des cas d'emprise, où l'autre ne peut avoir les moyens de son indépendance, et où la dépendance psychique prend alors toute son ampleur. Il est à noter également que les femmes, d'autant plus les mères, sont souvent soumises au régime financier de leur conjoint, qu'elles soient simplement moins bien payées, ou encore qu'elles ne travaillent pas.

L'ENFANT COMME DÉCLENCHEUR

Ces grandes enquêtes autour de la violence réalisées depuis le début des années 2000 sont confirmées par les similarités de parcours retrouvées dans les témoignages issus de VIC-PADEJ. Elles mettent également en avant un facteur d'aggravation, l'alcool, et un facteur déclencheur dans le système de violence : l'arrivée d'un enfant.

Le rôle de l'alcool se retrouve dans l'enquête VIC-PADEJ : ainsi sur neuf femmes, sept évoquent la question de l'alcool voire l'alcoolisme dans leur relation. L'alcool est en effet un facteur aggravant retrouvé dans bon nombre de recherches antérieures, quel que soit le pays interrogé : il est de toute manière associé aux violences de toutes natures. L'alcool et l'alcoolisme sont le point de convergence des expériences relatées en termes de violences conjugales (Bonnet 2015). La plupart des femmes de cette recherche évoquent l'alcoolisme chez leur conjoint, qu'il s'agisse d'un biais pour l'excuser, ou pour excuser les situations vécues. L'une des femmes de la recherche (Mme R) avoue par exemple s'être mise à consommer de l'alcool pour favoriser la « proximité » avec son conjoint alcoolique. Elle consomme avec lui sans se rendre compte de sa propre conduite alcoolique, jusqu'au jour où, lors d'un repas en famille, elle tombe de sa chaise sous l'effet de l'ébriété, et se retrouve alors étiquetée alcoolique en lieu et place de son partenaire.

L'arrivée d'un enfant est un facteur déclencheur remarquable dans la systémique de la violence, et qui joue dans les deux sens : que ce soit comme déclencheur des violences (mais peut-être aussi comme déclencheur d'une prise de conscience, par ces femmes, de violences déjà existantes), ou que ce soit comme facteur de sortie du système.

L'arrivée de l'enfant signe le départ des violences physiques pour une partie d'entre elles : trois admettent que les violences commencent dès la grossesse, tandis qu'elles étaient considérées moindres avant, voire inexistantes. Le changement corporel avec la grossesse entraîne les femmes à apercevoir leur corps différemment, nous saisissons dans leur discours que la nuance entre violence situationnelle et terrorisme intime se cristallise à ce moment précis de leur vie, les violences – souvent verbales jusque là – prennent une ampleur différente lors de la venue d'un enfant, que ce soit dès la grossesse ou une fois l'accouchement réalisé. La violence perpétrée sur l'enfant est également un facteur de révélation de la violence. Tant que seule la mère est touchée, celle-ci prend l'entière responsabilité de sa victimation, bien souvent dans un discours qui légitime les actes de l'autre : « ça s'passait très bien puis ça a recommencé (...) alors ça a jamais été sur la petite hein toujours sur moi » (Mme G).

Dans la majorité des cas observés, c'est effectivement la survenue des violences sur le corps des enfants qui rend subitement insupportable la situation pour la mère, victime antérieure. Cette antériorité date bien souvent de l'enfance, ce qui justifie de parler de continuum. Sur neuf femmes, deux seulement évoquent une « enfance heureuse », une refuse catégoriquement d'en parler, tandis que les autres témoignent de situations de violences entre leurs parents, de concurrence exercée dans la fratrie, mais aussi des situations de délaissement menant à une peur de l'abandon systématique dans les parcours adultes. Trois d'entre elles confient leur peur d'être seule, de ne plus être en couple, ou encore de l'échec sentimental (Mme P), tout en soulignant le fait qu'à leur rencontre initiale elles étaient « la proie facile » (Mme R), n'allant pas forcément « bien quand je l'ai rencontré » (Mme S2). Les relations problématiques déjà observées entre leurs parents sont évoquées par quatre d'entre elles, et sont répétées à l'âge adulte, banalisées dans leur couple : toutes ont subi de la violence verbale et de la violence physique. Trois d'entre elles parlent de viols, même si elles ont des difficultés à le nommer : Mmes A2 et S1 le comprennent comme une obligation conjugale et Mme R mettra du temps à réaliser que son conjoint l'a violée alors qu'elle était sous traitement médicamenteux et donc inconsciente au moment des faits. La honte d'exposer l'intime permet à ces situations de se perpétuer sans réelle prise en charge, la difficulté de faire reconnaître un viol dans le cadre conjugal (Vanier & Langlade, 2018), autant verbalement que physiquement, explique qu'aucune plainte n'est déposée par ces trois femmes.

Les violences conjugales et intrafamiliales se déclinent sur plusieurs niveaux :

- un niveau personnel qui est celui de l'histoire de la victime et son « continuum » de fréquence incorporé ;
- un niveau social, ce que la victime veut bien mettre en avant de sa situation de violence, et dans le même mouvement, ce que l'auteur des violences va entreprendre comme stratégie de déresponsabilisation dans ce même cercle social ;
- enfin, un niveau institutionnel, quand les associations d'aide ou encore la police sont les derniers recours, notamment après des signalements faits par l'école pour des constats de violences envers les enfants.

Cette dernière dimension, à la fois la plus importante dans le cadre d'une sortie possible de l'emprise, est aussi la plus délicate en ce qu'elle oblige les victimes à laisser entrer le social et l'institutionnel dans l'intimité du couple. La honte portée par la victime, entretenue par le terrorisme intime, l'enferme dans une situation figée où la plainte est difficile, tant la légitimité de la violence semble plus pertinente, jouée et rejouée depuis des années dans son parcours. C'est lorsqu'elle survient sur un tiers, la plupart du temps les enfants (six femmes sur neuf), mais parfois un animal (Mmes K et S1), qu'elle devient insupportable, menant la plupart du temps à une sortie des violences, soit par signalement extérieur (école), soit par volonté de ne pas faire subir à l'enfant ce que la mère a jusque-là réussi à supporter au nom de son couple (Jaspard 2011, p. 58).

Le chemin de la sortie des violences est alors jalonné d'épreuves institutionnelles parfois difficiles à encaisser. La prise en charge des violences conjugales par l'institution judiciaire, par exemple, est souvent compliquée en raison de la complexité de la violence conjugale, mais aussi du continuum incorporé ne permettant pas forcément aux femmes de réaliser ce qui fait violence ou non. Les attaques verbales et l'emprise psychologique sont délicates à relever, tandis que pour les coups, le constat a posteriori ne permet pas la prise en compte en terme de jours d'ITT, les traces ayant potentiellement disparu. La loi aussi joue son rôle dans la légitimation des violences conjugales : dans l'enquête VIC-PADEJ, certaines femmes expriment leur désarroi lors du dépôt de plainte. Par exemple, Mme S1 se rend à la police après un épisode où elle a été séquestrée dans sa chambre et menacée avec des ciseaux. Elle nous dira que sa déclaration a joué contre elle parce qu'elle ne se souvenait pas de tout

dans les détails : « ça a été en ma défaveur/elle a dit comme quoi je savais plus c'était quel ciseau ». Après cet épisode où elle a craint pour sa vie, elle s'enfuit avec ses affaires pendant que monsieur est en garde à vue. Malgré cela, il continue régulièrement à la harceler, mais « quand j'appelle la police, on me dit que tant qu'il est pas devant la porte ils peuvent pas intervenir ». Mme A2 exprime aussi une forme de déception quant à la prise en considération des situations de violences : « on est dans une société où au final les violences envers les femmes c'est pas une priorité (...) parce que si c'était une priorité et ben les sanctions elles seraient en adéquation ».

Six femmes interrogées sur neuf se plaignent que les services de police ne semblent pas prendre plus au sérieux leur détresse quant à cette ancienne relation, alors même qu'elle est terminée. Certaines craignent même les services sociaux auxquels elles ont été adressées. Mme A2 déplore avoir été victime de violence de la part d'un homme avec qui on la force à avoir encore des rapports pour le « maintien du lien ».

MAINTIEN DU LIEN, MAINTIEN D'UNE EMPRISE ?

La spécificité de cette enquête réside également dans le fait que la médiation avec le conjoint violent est indissociable du parcours de chaque femme. Ainsi, si certaines sont persuadées de la bonne intention d'une telle mesure, plusieurs d'entre elles la déplorent et n'en comprennent pas le but, dont Mme A2 citée ci-dessus. Sept sur neuf semblent désabusées par cet encouragement au maintien du lien, en sus de leur déception quant à l'administration policière.

L'expérience de Mme K illustre le plus clairement ce désarroi quant à la prise en charge policière. Elle découvre lors d'une discussion avec son beau-frère que son mari se livre régulièrement à des épisodes de torture sur ses enfants, tandis qu'elle est au travail. Cette situation, pourtant déjà soupçonnée en raison d'appels de l'école à la mère concernant la crainte de ses enfants lorsque leur père les cherchait, les traces sur le corps de sa fille principalement, est mise à jour lors d'un conflit entre son mari et son frère, au cours duquel ce dernier lui lance « tu vas m'attacher au palan comme tu fais avec les enfants ? ». L'horreur se révèle pour la mère qui n'ose y croire, mais pour qui tout devient clair. Sa volonté de partir est alors immédiate, elle décide de prendre ses enfants et se réfugier chez une amie. Évidemment, le mari ne compte pas la laisser partir si facilement et entreprend une scène de chantage au suicide, à la fois à destination des enfants et de sa femme. Alertés par les cris, les voisins contactent la gendarmerie, qui réussira à permettre à Mme K de partir, non sans mal, tandis que le mari qui a tenté de s'immoler est censé être pris en charge dans un centre hospitalier. Pourtant le lendemain à la première heure, il sera devant chez cette amie, accompagné d'une autre brigade de gendarmes, réclamant de voir ses enfants, dénonçant un « enlèvement ». Les gendarmes dans le but de résoudre cette situation, mais n'ayant aucune information quant au précédent de la veille, contraignent les enfants à rejoindre leur père, et ce sous les cris, les pleurs voire les nausées de ces derniers. Mme K demeure encore aujourd'hui stupéfaite de cette situation où la police semble complice de M., et dont la violence est renforcée par cette violence institutionnelle. Aujourd'hui détentricrice d'un téléphone grand danger, Mme K est rassurée sur sa prise en charge, tandis que son ex-conjoint a échappé à une forte peine de prison grâce à ses enfants (ce qui suggère que son emprise sur eux semble encore plus forte que sur sa femme).

La question du maintien du lien est au cœur des interrogations de ces mères. La recherche VIC-PADEJ est effectivement centrée sur cette question, car dans le contexte des enfants sous main de justice, il s'agit de voir comment se joue ce maintien et dans quelle mesure il impacte la parentalité du côté de la mère victime, ex-conjointe, mais toujours liée à son bourreau par leur enfant. La sortie de la situation de violence, souvent difficile, accentuée par des contextes contraignants dans les cas par exemples de Mmes A1 et K1, toutes deux d'origine étrangère, et dont la belle-famille exerce sur elles un contrôle coercitif conjointement au mari. Un contrôle constaté dans bien des analyses (Hanmer 1977, Prigent & Sueur 2020) qui se retrouve ici de manière totale, en raison de l'absence de membres de la famille et proches de ces femmes, isolées socialement et géographiquement dans un pays dont elles ne sont pas originaires. La séparation ou le divorce sont demandés par la femme seule, et la belle-famille y répond souvent par la négative, quand bien même les situations sont extrêmes : dans le cas de Mme A1, un inceste commis sur sa fille, dans le cas de Mme K1 comme nous l'avons vu plus haut, la torture exercée sur ses enfants. Mme A1 dans son témoignage évoque un contrôle total sur sa vie, ses finances, ainsi que ses réseaux sociaux et sa sociabilité. L'inceste révélé comme motif de séparation sera invisibilisé par sa belle-famille afin de ne

pas jeter l'opprobre sur la famille toute entière. Mme K1, quant à elle, demande trois fois le divorce, qui lui sera plusieurs fois refusé, la belle-famille contrôlant les plaintes possibles faites à la police, et le conjoint entamant même une grève de la faim lorsque les mesures de séparation se mettent en place. Ces deux exemples extrêmes illustrent une emprise et un contrôle total sur les corps de la part du mari, soutenu par sa famille. Qu'il s'agisse des enfants ou des femmes, seul le mari à droit de cité, dispose d'une toute puissance paternelle.

Nous observons que la mise en place des mesures, déjà délicate en France pour des couples français, l'est d'autant plus dans un contexte interculturel, qui fait passer la loi du pays après la loi de la famille, une loi culturelle souvent calquée sur des modèles antérieurs paternalistes, que la France a également connus dans son histoire. Rappelons que le terme de « puissance paternelle » n'a été retiré du Code civil qu'il y a une cinquantaine d'années, par la loi du 4 juin 1970 qui a introduit à sa place celui « d'autorité parentale », censé exprimer l'égalité répartition de l'autorité entre les deux membres du couple. Cette loi faisait suite à une autre, également importante, instituant en 1965 le divorce par consentement mutuel.

Dans ce contexte, il est parfois difficile pour les mères de comprendre la volonté du Législateur de maintenir l'égalité des droits et devoirs des parents au-delà de la disparition du couple conjugal. En effet, la loi du 4 mars 2002 dispose qu'en cas de séparation des conjoints, le couple parental continue d'exister : la rupture du couple est donc sans incidence sur les règles d'exercice de l'autorité parentale. C'est à partir de ce principe qu'est posée la question de la médiation et du maintien du lien, même dans ces cas de violences conjugales et intrafamiliales. Pour certaines mères, comme nous l'avons vu avec Mme A2, il est incompréhensible de maintenir un lien avec une personne violente. Il en est de même pour cinq autres mères de cette enquête. Le plus souvent elles évoquent également la crainte des services sociaux, comme si les problématiques engendrées par le père allaient déteindre sur leur nouvelle vie de famille. Pour trois d'entre elles, la mesure est nécessaire et bénéfique, la question du maintien du lien est exprimée comme une volonté émanant de la mère, et dans leur cas l'accompagnement est perçu positivement. Mais pour la majorité d'entre elles, la mesure de maintien du lien est une forme de perduration dans une situation problématique : les démarches administratives déjà lourdes pour la séparation se doublent de celles liées aux mesures concernant les enfants. Ce sont elles qui font les déplacements pour permettre au père de voir leurs enfants et cela est vécu comme une contrainte physique et temporelle. Le maintien du lien au nom de l'enfant se mue en maintien du lien avec l'homme violent. Certaines rapportent de plus que leur ex-conjoint continue à les harceler en se montrant de manière ostentatoire là où elles résident, comme l'a par exemple exprimé Mme S1. Dans ce contexte, ces femmes ne comprennent pas pourquoi elles doivent suivre des formalités strictes concernant la mesure qui leur est imposée, tandis que les réponses pénales apportées aux actions de leur ex-conjoint leur semblent plutôt légères. Mme A2 témoigne des propos tenus par son ex-conjoint comparant sa peine de prison à un club de vacances : « j'ai fait une semaine de prison, Club Med tranquille, c'est tout, et c'est pour ça moi j'ai dit ces structures j'ai dit moi ça sert à rien ». Mme A1 déplore de son côté : « et la décision c'était un an, un an de prison, six mois.. sursis on dit sursis.. mais sauf que.. ça va pas passer en prison, mais à la maison, genre avec un bracelet ».

RÔLE DE MÈRE ET ACCOMPAGNEMENT

Pour ces femmes au parcours sinueux et à la prise en charge délicate, l'accompagnement semble finalement absent. L'occasion de revenir sur leur parcours leur est donnée à travers cette enquête. Il est à noter qu'une petite partie seulement des personnes sollicitées a bien voulu participer, avec une perte importante de l'échantillon entre la première série d'entretiens au début de la recherche, et les entretiens de suivi une année après. En regard de ce qu'elles ont subi, leur ex-conjoint ainsi que leur.s enfant.s bénéficient d'un accompagnement psychologique et social, mais pour ce qui les concerne, qu'en est-il ? De plus, au vu du peu de reconnaissance à la fois par les victimes et par les institutions, de la légitimité de leurs plaintes et des violences subies, comment faire prendre conscience à ces femmes du schéma duquel elles viennent de sortir ? La recherche VIC-PADEJ entendait interroger le rôle de mère et ses déclinaisons au travers d'une médiation ou d'une assistance éducative, ainsi que le rapport aux professionnels des différentes institutions auxquelles elles ont affaire. Nous l'avons vu plus haut, ce rapport aux institutions est encore délicat, à la fois par son aspect intrusif et la honte que cela peut susciter, mais aussi parce que la loi ne leur semble pas répondre efficacement aux plaintes lorsqu'elles réussissent à être exprimées.

Le concept de continuum de violence permet de comprendre que les faits de violences subies par les femmes au cours de leur vie sont similaires, au-delà de la diversité de leurs formes et de l'apparente gradation en gravité de ces faits (insultes, menaces, coups, viol...), et au-delà aussi des distinctions qu'opèrent les femmes elles-mêmes quand elles considèrent ces violences comme légitimes ou non. En tenant compte de l'ambiguïté de la définition de ce qui est violence pour les un.e.s et les autres, et de la possible confusion entre ce qui relève de la *violence situationnelle* (un conflit dégénérant en violences mutuelles) et le terrorisme intime permanent, véritable arme d'oppression et de contrôle de l'autre, comment apporter une solution permettant une sortie de l'emprise et du système de violence chez ces femmes ?

En effet, au-delà du constat de similarités de parcours, ces femmes ne sont en rien semblables et leurs parcours respectifs ne leur permettent pas de nommer comme violence et de légitimer concrètement leur position de victime dans ce qui leur est arrivé. Tant que cette violence n'a pas touché un corps tiers, comme nous avons pu le voir plus haut (l'enfant ou son corps à travers la femme enceinte), elles ne se reconnaissent pas comme victimes de violences. C'est lorsque ce tiers est atteint, qu'elles expriment alors toute la volonté d'être reconnues comme victimes par les institutions. Les différents niveaux exprimés de violences se cumulent et se confondent parfois dans les demandes de reconnaissance des victimes, avec l'aveu d'une honte incorporée les ayant empêché de faire valoir certaines violences jusque-là. Mais leurs différents interlocuteurs se réfèrent chacun à une réalité différente de ce qui fait violence, et la loi ne sanctionne durement que le meurtre ou le viol. Toute autre forme de violence sexiste tombe de ce fait dans l'invisibilisation selon que l'autre la reconnaît ou pas. Ces femmes sont finalement vouées, à travers les dispositifs et leurs parcours judiciaires, à la fois à réinterpréter certaines normalisations de violences, voire les invisibiliser, tout en se prémunissant de reproduire le schéma du couple violent, alors qu'elles présentent toutes les caractéristiques pouvant mener à celui-ci. Ainsi, chez ces femmes, le manque de confiance en soi est constant, accentué par l'expérience de cette dernière relation, dans laquelle l'autre leur a fait porter la honte de ce qu'elles ont subi et qui a été permis par la belle-famille et parfois jusque par la police, pourtant dernier lieu de reconnaissance trouvé après de nombreux échecs de tentatives de rationaliser. À la honte de ce qui a été subi, s'y ajoute la honte de ce qu'on a laissé subir, en l'occurrence aux enfants, témoins, victimes, et certes déclencheurs du sursaut de la mère pour sa survie et la leur, mais aussi miroirs de leur propre vulnérabilité et immobilisme.

LIMITES DU CONCEPT DE CONTINUUM

Que fait-on de ces constats ? Comment inspirer un changement sociétal dans les rapports de genre dans une recherche reprenant tant d'autres points déjà identifiés, inscrivant toujours plus le genre féminin comme grand perdant de l'histoire de la binarité des genres ? S'il est vrai et constaté qu'une dévalorisation du féminin est ancrée dans notre société et différentes cultures, il serait réducteur de ne le penser que comme visant un public féminin cisgenre. Tout d'abord comme énoncé dans l'introduction, les femmes transgenres subissent également des meurtres de haine, tout en ne bénéficiant pas forcément du « label » féminicide. De plus, les agressions homophobes, elles aussi en hausse, contiennent en leur sein une haine du féminin dont les violences se déclinent sur le même mode, à savoir agressions physiques, viols et meurtres.

Dans ce contexte, dans la voie d'une reconnaissance plus large de ce qui est violence, peut-être serait-il judicieux de sortir d'un concept inscrit dans le tout féminin, afin de le rendre plus pertinent, en tant que ses auteurs demeurent souvent les mêmes (hommes cisgenres hétérosexuels, blancs). Le concept de continuum apporte des moyens de lecture et de compréhension d'un phénomène systémique large, la haine du féminin (ou effeminophobie), en reliant toutes ces violences au travers d'une seule et même signification. Les femmes elles-mêmes portent parfois en elles cette haine, ce que l'on retrouve par exemple dans le témoignage de Mme A1 qui « permet » malgré elle le viol de sa fille : elle interprète ce qui s'est passé en énonçant qu'elle-même n'est pas assez désirable, mais mettant ainsi de côté l'horreur de l'inceste elle prend sur elle la responsabilité de ce qui est arrivé à sa fille par le dénigrement de son propre corps. Plusieurs d'entre elles ne se voient pas comme victimes, conduisant à l'invisibilisation toujours plus grande de leur reconnaissance. Mme S1 par exemple, avait une vision antérieure de femmes battues qui selon elle « se laissent faire », elle est aujourd'hui désabusée de constater qu'elle en fait partie.

Ces femmes ont une vision tronquée de ce qui est normal ou pas dans les relations conjugales, leurs passés respectifs les inscrivent comme « victimes » parfaites de la poursuite de ces schémas, et la reproduction de ceux-ci devant un enfant mène souvent à sa perpétuation à la génération suivante. L'outil du continuum permet de comprendre et repérer les éléments de ces schémas, mais il ne semble pas forcément rendre compte du vécu des victimes elles-mêmes, en proie à une honte et une fierté se renvoyant la balle dans cette quête de reconnaissance de ce qu'elles ont subi. La loi leur dérobe cette reconnaissance en infligeant à leurs ex-conjoints des courtes peines, en imposant un maintien du lien par le biais d'un tiers, en leur faisant subir des contraintes administratives et temporelles au profit d'une relation perpétuée avec l'ex-conjoint violent qu'elles ne veulent parfois plus jamais voir. L'occasion qui leur a été donnée lors de cette recherche de s'exprimer sur leur histoire, pour certaines, a été la seule. Certaines semblent d'ailleurs nouer des liens de proximité avec l'enquêtrice qui les interroge. Le choix de n'avoir pris une équipe que féminine agit dans ce sens également.

En revanche, nous pouvons poser la question de la gestion de la masculinité dans ce contexte. Il n'est pas innocent d'exclure les hommes du traitement de la question des violences conjugales, qu'il s'agisse des enquêteurs ou du public enquêté, y compris du public des victimes : ne pas écouter les hommes, cela ne permet pas de traduire une réalité substantielle de ce qui fait rapports violents entre les genres. Nous pouvons d'ailleurs plus largement interroger ce principe d'exclusion du masculin, jusque dans les équipes de recherches ou d'experts ayant affaire aux violences conjugales. Dans quelle mesure cette sélection n'est-elle pas enclavante pour les femmes, aussi bien qu'invisibilisante pour les hommes, conduisant à une représentation biaisée du groupe global des victimes et de leur reconnaissance ?

Soulignons de plus le cadre de pensée initialement « genré » du concept. Or, les violences dans les couples de même sexe semblent prendre une part de plus en plus importante des préoccupations actuelles, les violences recensées y étant tout aussi fortes, et malheureusement plus invisibilisées. Par ailleurs, comment envisager de prendre en considération les hommes victimes de violences faites par des femmes, tant la société et les recherches tendent à les considérer comme un mythe ? Or, le concept même de continuum de violences sexuelles, en établissant une équivalence entre tous les niveaux de violence, de la simple insulte à la violence physique, risque de se retourner contre ce qu'il cherche à démontrer. En effet, il est indéniable que les violences physiques dans les couples hétérosexuels sont majoritairement le fait d'hommes à l'encontre de femmes. Mais les femmes sont également capables d'insultes, de propos rabaissants, voire de formes d'emprise sur l'autre. Or, si l'on place ces formes sur le même plan dans un continuum, on doit admettre une violence faite par les femmes, éventuellement plus invisibilisée, par exemple dans les couples lesbiens. Ne considérer les hommes comme les femmes sous un prisme agresseur/victime strict est réducteur voire dangereux dans la prise en compte de violences émanant des femmes par exemple, ou encore des situations où les hommes sont victimes. Les effets pervers de ces considérations au cadre hétérosexuel cisgenre a engendré l'invisibilisation des violences dans les couples de même sexe dans les grandes enquêtes autour des violences conjugales pendant de nombreuses années (Merill, Wolfe, 2000 ; Freeman.J et al., 2010). La prise en compte récente de ce public particulier vit encore un certain écueil mis en avant par exemple dans la partie consacrée aux LGBT dans l'enquête Virage à partir de 2015 (Lejbowicz, Trachman, 2018).

CONCLUSION

L'orientation féministe de nombre des recherches sur les violences conjugales pourrait bien jouer contre elle-même, non pas en offrant une légitimité et une reconnaissance autour des questions de violences faites aux femmes, mais en les enfermant en tant que catégorie opprimée dans une agentivité de laquelle elles n'ont aucun moyen de sortir, voire pire, qu'elles entretiennent en excluant d'autres catégories de victimes, toujours plus morcelées et invisibilisées, et en ne dénonçant qu'une catégorie de bourreaux, toujours plus solidaires de leur côté, les hommes qui se diraient alors « victimes » du féminisme. Réserver l'exclusivité de la victimation aux femmes cisgenres hétérosexuelles ne reviendrait-il pas finalement à maintenir un système de rapports de genre plutôt qu'à le modifier par sa prise de conscience ? Dans quelle mesure les questions de violences conjugales répètent-elles une violence systémique en enfermant une totalité d'individus dans un prisme victime/bourreau duquel ils ne pourraient échapper ?

Références :

- Bonnet F. (2015), Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains, *Revue française de sociologie*, 56/2, p. 357-383.
- Brown E. et Mazu M. (2021), *Violences conjugales subies par les femmes, Persistance du continuum des violences et de l'asymétrie de genre*, Les terrains de la comparaison, 2021/14.
- Hanmer J. (1977), Violence et contrôle social des femmes, *Questions Féministes*, No. 1, p. 68-88.
- Jaspard M. (2011), *Les violences contre les femmes*, La Découverte, Repères, Paris.
- Jaspard M. & al. (2001), Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France, INED, *Populations et société*, n°364.
- Johnson M.P. (2008), *Intimate Terrorism, Violent Resistance and Situational Couple Violence*, Hanover, Northeastern University Press.
- Kelly L. (2019 [1987]), Le continuum de la violence sexuelle, *Cahiers du Genre*, 66/1, p. 17-36. DOI : 10.3917/cdge.066.0017. URL : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2019-1-page-17.htm>
- Lejbowicz T., Trachman M. (2018), Des LGBT, des non-binaires et des cases, Catégorisation statistique et critique des assignations de genre et de sexualité dans une enquête sur les violences, *Revue Française de sociologie*, 59/4, p. 677-705.
- Merill G., Wolfe V. (2008), *Battered Gay Men, An Exploration of Abuse, Help Seeking, and Why They Stay*, p. 1-30, https://doi.org/10.1300/J082v39n02_01
- Prigent P.G., Sueur G. (2020), À qui profite la théorie de l'aliénation parentale ?, *Délibérée*, n°9, p 57-62.
- Vanier C., Langlade A. (2018), Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol: analyse à partir de facteurs individuels et circonstanciels, *Déviance et Société*, 42/3, p. 501-533.